

# RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE CYCLO-CROSS

Saison 2023 /2024

## CALENDRIER

La saison cyclo-cross débutera mi-octobre 2023 et se terminera fin Février 2024. Un calendrier a été établi en présence de divers clubs. Il sera en ligne sur le site "Velo19.com". Il sera également sur le site National des « activités cyclistes ».

Les épreuves de cyclocross du calendrier 2023-2024 sont ouvertes également aux licenciés FFC de 3ème catégorie et moins pour la saison dédiée ainsi qu'aux personnes détentrices d'un certificat médical attestant la pratique de l'activité cycliste datant de moins de 3 mois.

## CATÉGORIES

Adultes 1 ère catégorie, 2ème catégorie, 3ème catégorie, 4ème catégorie

Pour les jeunes, il s'agit de catégories d'âge et non de « valeur ».

Les licenciés Corrèziens de plus de 60 ans classés en 3ème catégorie de cyclo-cross à la fin de saison 2022/2023 pourront être classés en 4ème catégorie sur demande écrite et ce, avant le début de la saison suivante.

Si un cyclo crossman va courir dans un département où la « 4ème catégorie cyclocross ufolep » n'existe pas, il devra participer et être classé en 3e catégorie.

Les catégories d'âge sont identiques à celles figurant dans le règlement national ufolep route.

## CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Les compétiteurs de plus de 17 ans, et les jeunes de 16 ans surclassés, seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie sur les épreuves UFOLEP, au cours de la même saison, **20 points et plus** ou sur **2 victoires** (on considère que l'on a une victoire lorsqu'au départ il y a 5 ou plus de 5 personnes dans la catégorie)

Seuls les points marqués sur les épreuves UFOLEP seront comptabilisés.

## Barème de montée pour les catégories 2, 3 et 4 :

10 partants et plus : 10, 7, 6, 4, 3 points

De 6 à 9 partants : 5 points

5 partants et moins : 3 points

**En cas de supériorité manifeste d'un compétiteur, la commission sportive départementale se réserve le droit de surclasser celui-ci immédiatement.**

Les départements appartenant à une région doivent faire en sorte que leur système de changement de catégorie de valeur soit uniformisé.

La catégorie de valeur indiquée sur la carte cyclo-cross sera la seule prise en compte. Si des disparités apparaissent, la difficulté devra être réglée par la Commission Technique Départementale.

Un compétiteur n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander **par écrit** à la Commission Départementale une demande de descente dans la catégorie inférieure. Celle-ci ne pourra être acceptée et **prononcée par cette commission qu'après 3 participations dans un délai de 2 mois et après validation de la commission**. A l'issue d'une épreuve, le commissaire ou l'organisateur doit faire mention, sur la carte cyclo-cross, des places obtenues, ainsi que la date et du lieu de l'organisation.

Toutefois, même si les organisateurs ont oublié d'inscrire ces places sur la carte, un compétiteur remplissant les conditions nécessaires devra, de lui-même, passer en catégorie supérieure et demander à la commission départementale, la carte correspondant à sa nouvelle catégorie.

Si des disparités apparaissent, la difficulté devra être réglée par le responsable de la CTD 19 et par le responsable de l'activité cyclo-cross.

## **IMPORTANT :**

La rétrogradation d'un cycloportif doit représenter la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton dans sa catégorie. Celle-ci n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultats, pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums.

## **CONSEQUENCES D'UNE DESCENTE DE CATEGORIE**

Rappel d'une disposition mise en place en 2019 : Règlement Régional

**Tous coureurs dont la demande de descente aura été acceptée par la CTD montera systématiquement en catégorie supérieure s'il gagne dans les 3 mois qui suivent cette descente.**

## **CONTROLES MEDICAUX**

Voir réglementation nationale en vigueur.

## **ENGAGEMENTS - TARIFS**

Les engagements doivent se faire obligatoirement par le web site national et à titre exceptionnel le jour de l'épreuve avec une majoration pécuniaire. La date limite d'inscription par internet sera le jeudi soir précédent l'épreuve du dimanche et le mercredi soir précédent l'épreuve du samedi.

**Vous devez vous engager obligatoirement sur le site National Ufolep rubrique :  
Calendrier, je consulte, je m'engage.**

Un onglet apparaît, il vous suffit d'insérer votre numéro de licence et de **valider une seule fois**.

## **ÉCHAUFFEMENT**

Selon la réglementation nationale l'échauffement est interdit sur le circuit lorsqu'une catégorie est en compétition ou en initiation. Que ce soit les jeunes ou les adultes.

**NB : le port du casque est obligatoire à l'échauffement.**

## **HORAIRES DE DÉPART – CEREMONIE**

Les organisateurs sont invités à respecter scrupuleusement l'horaire indiqué.

L'appel des cyclistes se fera 10 minutes avant le départ.

## **DÉPART**

Le départ devra être donné dans une partie non goudronnée (exemple : prairie, champ, etc.)

Deux lignes devront être mises en place, la ligne d'appel et la ligne de départ réel.

Avant le départ, un appel des engagés sera effectué 10 minutes avant le départ.

Il est impératif que l'aire de départ soit suffisamment large (10 coureurs par ligne).

Il est indispensable que le premier passage étroit soit suffisamment éloigné et que le parcours se rétrécisse progressivement jusqu'au niveau de cet obstacle.

Les compétiteurs doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum, et ils ne peuvent bénéficier d'aucun point d'appui autre que les roues du vélo et de leurs pieds, sous peine d'être relégués à la dernière place dans leur couloir de départ.

En aucun cas, il ne saurait être question de laisser prendre le départ à un compétiteur sans dossard ou plaque.

Les dossards devront être toujours placés côté du podium de l'organisation.

Afin de faciliter l'accès à la discipline, les VTT sont autorisés (sans dispositif additionnel).

Les utilisateurs de ce type de vélo partiront en dernière ligne de leur catégorie.

Pour les championnats les compétiteurs détenteur de vélo de cyclo-cross seront privilégiés.

Les utilisateurs de VTT ne seront pas pris en compte dans les championnats.

Les vélos à freins à disque sont autorisés.

## **LE CIRCUIT – TRACE**

Longueur : 2,2 à 3,5 kilomètres, et d'une largeur minimale à 3 mètres. Il sera cyclable sur au moins 75% et tracé sur terrain accidenté, jalonné si possible, d'obstacles naturels ne présentant pas de danger pour les concurrents.

Un parcours raccourci peut-être envisager pour les jeunes.

Le parcours devra comporter une partie de route goudronnée (ou assimilable), une partie cyclable sur terrain divers et quelques zones à parcourir en portant le vélo (longueur maximum de chacune : 80m).

Le parcours doit comporter 6 obstacles au maximum (naturels ou artificiels) qui obligent les coureurs à descendre de vélo.

La zone des planches est composée de 2 planches (pleines sur toute la hauteur et non métalliques) disposées à 4 mètres minimum et 6 mètres maximum l'une de l'autre. Elles doivent avoir une hauteur de 40 cm et leur largeur est égale à celle du passage où elles sont placées. Sur le parcours, il y aura une seule série de 2 planches. Passage obligé de cet obstacle à pied.

Le tracé du parcours sera indiqué aux concurrents d'une façon claire et sans équivoque possible. Il sera balisé entièrement. Le balisage doit être constitué de rubalise de couleur voyante et de piquets flexibles.

Sur n'importe quel circuit jeune, une zone pédestre pour les moins de 13 ans, sans obstacle ou au maximum matérialisée par un chevron, sera créée, afin de permettre à nos enfants d'apprendre à descendre de leur vélo.

En cas de glissance anormale du parcours, la section de planches doit être enlevée sur décision du Président du club organisateur. Une ou les deux planches peuvent être remplacées par un ou deux troncs d'arbre selon le cas. Si un tronc d'arbre est utilisé, son épaisseur maximum devra être de 40 cm. Par ailleurs, toutes les règles applicables aux spécifications des planches s'appliquent aux troncs d'arbre également.

*Nous incitons les organisateurs à matérialiser des passages dédiés aux spectateurs si nécessaire.*

*Une zone de lavage de vélo pourra être prévue par les organisateurs à l'issue de la compétition.*

## **DANGERS**

Le tracé ne doit pas comporter de descente d'escalier, de zones où la circulation de véhicules ne peut être neutralisée. Par mesure de sécurité, les cordes, chaînes et pieux rigides sont interdits. Il est indispensable de mettre des protections devant les arbres, poteaux, piquets, murs.

## **ARRIVÉE**

La ligne d'arrivée sera placée sur une aire suffisamment dégagée, en ligne droite. Départ et arrivée peuvent se situer en dehors du circuit. Le dernier tour à parcourir est annoncé par la cloche. Coureurs doublés : La course est arrêtée pour l'ensemble des concurrents dès que le premier a franchi la ligne Les coureurs doublés seront classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils seront arrivés.

## **ZONE DE CHANGEMENT DU MATÉRIEL**

La zone de changement de matériel est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roues ou de bicyclette (uniquement sur bris de matériel constaté par un commissaire). Elle doit être rectiligne et ne pas comporter d'obstacle.

L'entrée et la sortie de la zone de changement de matériel doivent être différentes. La zone doit être installée sur une partie du parcours où l'allure est modérée. Elle devra être obligatoirement matérialisée, signalée et délimitée de façon précise au moyen d'un drapeau jaune au début et à la fin de la séparation entre les deux couloirs.

Cette zone n'est accessible qu'aux sportifs en course et aux officiels.

Le changement de matériel, y compris de roue est interdit entre concurrents. Le changement de roue est autorisé en tout point du parcours. Le changement de vélo ne peut se faire que dans cette zone.

Un seul changement de vélo est autorisé par tour et ce, uniquement sur incident mécanique constaté.

Le changement de bicyclette est autorisé uniquement au poste fixe (zone de changement de matériel). Le concurrent doit assurer seul le changement de roue ou de vélo. Le changement de vélo ne pourra être réalisé qu'entre 2 machines appartenant au même compétiteur sauf accord (même club, même famille etc..).

En cas de casse de machine, celui-ci ne pourra être remplacé par une 3eme bicyclette.

Les vélos peuvent être lavés, après décision de la commission technique si le terrain est très gras. Le lavage doit s'effectuer en dehors de la zone dédiée au changement. Pas de nettoyage dans la zone de changement de matériel.

Le coureur ayant dépassé la fin de la zone de changement de matériel doit continuer jusqu'au poste suivant pour changer de vélo.

Précision 1 : lors d'une épreuve de Championnat, si le vélo de cyclocross est remplacé pendant la course par un VTT, le cycliste ne sera pas classé.

Précision 2 : lors d'une épreuve du Challenge (hors championnat), si le vélo de cyclocross est remplacé pendant la course par un VTT, le cycliste sera classé. Spécificités « Cyclocross »

- a) Le guidon plat est interdit.
- b) Les freins à disques sont autorisés sur toutes les épreuves et pour toutes les catégories.
- c) La largeur de l'enveloppe des roues ne doit pas excéder 33mm.
- d) Sur les épreuves des calendriers départementaux et régionaux  
Le vélo de type VTT sans dispositif additionnel (cornes de vache) est autorisé.

## **RAVITAILLEMENT**

Les coureurs peuvent emporter des bidons sur leur vélo et installer des bouteilles (sauf en verre) sur leur vélo de rechange dans les postes de matériel. L'utilisation de dispositifs de transport d'eau laissant les mains libres tels que les sacs à dos (camelback) est permise et les coureurs sont également autorisés à transporter des bouteilles dans les poches de leurs maillots.

Il est cependant interdit de recevoir un bidon de quiconque durant la course.

Le coureur ne pourra obtenir de boissons supplémentaires que dans la zone technique, c'est-à-dire à la hauteur de la zone de dépannage.

Zone de ravitaillement : il est préférable d'exclure la zone de part et d'autre de l'arrivée (100 ou 150 m) et surtout éviter la zone technique (risque d'encombrement).

## **CAMELBACK**

Cet équipement est autorisé sur les épreuves sur route ou cyclo-cross à condition de le mettre sous le maillot et de bien positionner le dossard.

## **RÉSERVES**

Sur avis des organisateurs ou responsables, l'épreuve pourra être annulée ou le tracé du parcours modifié en cas de danger (verglas, neige recouvrant les obstacles, boue, inondations...).

## **DOSSARDS OU PLAQUES**

Le port du dossard (ou de la plaque) est obligatoire pour tous les participants, dans toutes les épreuves UFOLEP. Pour retirer son dossard (qui sera fourni sans épingles) ou sa plaque, chaque participant devra déposer à la table de contrôle, sa licence et sa carte « cyclo-cross » UFOLEP.

En aucun cas, il ne pourra être délivré de dossard (ou plaque) à un compétiteur qui serait dans l'incapacité de présenter sa licence et sa carte de cyclo-cross correctement complétée à la table de contrôle. Le dossard sera accroché sur le maillot, à l'emplacement indiqué par l'organisateur ; en tout état de cause, côté tribune du juge à l'arrivée. Afin d'être lisible à tout moment de l'épreuve, il ne devra pas être rogné, plié ou maculé. Il sera rendu contre restitution de la licence et de la carte cyclo-cross, à la table de contrôle à l'issue de l'épreuve. (Même remarque pour la plaque).

## **MATÉRIEL UTILISÉ**

Afin de faciliter l'accès à la discipline, les VTT sont autorisés (sans dispositif additionnel). Les utilisateurs de ce type de vélo partiront en dernière ligne de leur catégorie.

Pour les championnats les compétiteurs détenteur de vélo de cyclo-cross seront privilégiés.

Les utilisateurs de VTT ne seront pas pris en compte dans les championnats.

Les vélos à freins à disque sont autorisés.

En cas d'utilisation de matériel prohibé en cours d'épreuve, le compétiteur sera mis hors course ou disqualifié. La décision des commissaires est sans appel. Les vélos à assistance électrique (VAE) sont strictement interdits sur toutes les épreuves de compétition.

## TENUE VESTIMENTAIRE

Le port du casque rigide et de la tenue complète (maillot, cuissard, combinaison...) sont obligatoires pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits.

Les compétiteurs qui ne seront pas pourvus de cette protection et de leur tenue complète se verront interdire le départ.

Les champions départementaux et/ou régionaux et/ou nationaux doivent porter leur maillot distinctif le plus haut excepté pour les championnats départementaux et régionaux.

Chaque concurrent devra le conserver correctement attaché durant toute l'épreuve.

Tout contrevenant sera mis hors compétition.

Pour toute cérémonie protocolaire, les compétiteurs devront être revêtus au minimum du maillot de leur club. Pour les championnats (départemental, régional et national) la tenue complète sera exigée.

En cas de non-respect de cette règle, l'intéressé(e) se verra refuser l'accès au podium.

## CLASSEMENTS

Transmission des résultats : à Robin LAMACHE (Ufolep 87) 23 rue du lieutenant Ménieux 87000 Limoges – rlamache@ufolep.org avec copie mail à pml.barreaud@wanadoo.fr et celine.dubreuil87@orange.fr et bernardeyrolles@wanadoo.fr

Les cinq premiers de chaque catégorie devront être communiqués dans les 48h de façon à insérer ces classements sur le nouveau site UFOLEP 87 ce qui permettra une gestion plus facile des montées.

Le reste devra être fourni avec le rapport de clôture par mail ou par courrier postal au responsable du cyclo-cross, dans la semaine au plus tard.

## CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL

Pour être classé dans ce championnat, les vélos de cyclo-cross sont obligatoires. Ceux qui utiliseront des VTT seront classés uniquement dans le challenge.

Dans le cas où aucun club ne peut organiser un championnat, une épreuve support sera désignée. Cette épreuve, dans la mesure du possible, sera le championnat d'un des autres départements de la région limousin. Les précisions nécessaires seront apportées au moment de la remise des calendriers de la saison.

**Pour participer au championnat départemental 19, aucune obligation de participation à d'autres épreuves n'est demandée dans la mesure où il s'agit d'une activité naissante dans notre département.**

## CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Les dates et le lieu du championnat seront communiqués au moment de la production du calendrier en début de saison de cyclo-cross.

Pour les conditions de remise des maillots de champion(ne)s se référer au règlement régional.

**NB : pour participer à ce championnat régional, il faudra obligatoirement avoir participé au championnat départemental de l'Ufolep 19 ou à l'épreuve support évoquée ci-dessus et avoir participé à au moins trois épreuves du challenge ufolep limousin (hors championnat départemental).**

**Précision :** pour être classé au régional, il faut être classé au départemental

**Dérogation :** Un concurrent ne pouvant disputer un des deux championnats aura la possibilité de fournir un document (certificat médical ou de travail) afin d'obtenir une éventuelle dérogation.

## **CHALLENGE 2022/2023**

Responsable du Challenge : Jacky BRIGAND – 15 rue des Frères Lumières 23000 GUERET – [jacky.brigand@orange.fr](mailto:jacky.brigand@orange.fr)

Un challenge limousin est officialisé depuis plusieurs années, le règlement de ce challenge sera mis à disposition en faisant la demande auprès du délégué départemental ou du responsable de la commission des activités cyclistes ufolep de la Corrèze.

### **RÉCLAMATIONS – APPELS**

Tout compétiteur estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs).

Une réclamation est recevable :

- oralement dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires et/ou - par écrit, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures ; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale).

Elle devra s'accompagner du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par les comités directeurs concernés.

Les réclamations concernant la qualification d'un compétiteur ou l'irrégularité de son engagement doivent se faire avant le départ de l'épreuve et verbalement. Si la réclamation doit aboutir à la sanction d'un compétiteur, celle-ci sera infligée par la commission technique concernée (sanction jusqu'à 4 semaines de suspension) soit par la commission disciplinaire de 1ère Instance concernée.

Si un compétiteur ou un dirigeant s'estime injustement pénalisé, il peut avoir recours à la commission d'appel correspondante.

### **PROCÈS-VERBAL OU RAPPORT DE CLÔTURE**

Le directeur de l'épreuve signe, avec les commissaires, le procès-verbal de l'épreuve (liste des participants par catégories, compte-rendu, classements divers, accidents ou incidents, réclamations). Il fera parvenir dans les 48 heures le procès-verbal pour homologation au responsable de la commission des activités cyclistes ufolep 19 par mail à [bernardeyrolles@wanadoo.fr](mailto:bernardeyrolles@wanadoo.fr)

### **LES ÉPREUVES CYCLO-CROSS INTERDÉPARTEMENTALES**

Catégories en vigueur selon les épreuves : Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge en vigueur pour les pratiques des activités cyclistes sont publiées sur le site national des activités cyclistes.

Aucun changement de catégorie d'âge ne peut intervenir avant la fin du calendrier de la saison en cours pour le sportif(ve)s déjà licencié(e)s.

Ce document pourra être amendé en cours de saison si la Commission Technique Départementale le juge nécessaire.

### **ATTENTION :**

**Pour tout point réglementaire non abordé dans le présent règlement, se conformer à la réglementation nationale en vigueur.**